Séance du 17 mars 2001

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

80

**COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF** 

- I -

#### LISTE DES PRESENTS

L'an deux mille un, le dix sept du mois de MARS à 9 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni à la Halle de MARTIGUES, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire sortant.

80 X (33

Monsieur Paul LOMBARD, Maire sortant, a procédé à l'appel nominal des Conseillers Municipaux figurant dans l'ordre décroissant des résultats constatés au procès-verbal des élections du 11 mars 2001 et dans l'ordre de chaque liste agréée par la Sous-Préfecture d'ISTRES:

MM. LOMBARD Paul, FRISICANO Marc, CHARROUX Gaby, Mmes PERPINAN Josette,
GIANNETTI Joëlle, EYNAUD Françoise, M. REGIS Jean-Pierre, Mme MORA-AUROUX Liliane,
MM. SALDUCCI Alain, SALAZAR-MARTIN Florian, Mmes GOSSET Marguerite,
SCOGNAMIGLIO Sandrine, MM. GONTERO Jean, CAMOIN Roger, CHEINET Jean-Claude,
Mmes VIGNAL Yvonne, PAILLÉ Mireille, BACON Marlène, MM. CHABLE Bernard,
AGNEL Christian, Mmes PERNIN Françoise, ISIDORE Eliane, M. CAMBESSEDES Henri,
Mme BERENGUIER Mireille, MM. BREST Antonin, ALMENDRO Didier, THERON Vincent,
Mme FERNANDEZ Corine, MILE MOUNÉ Alice, Mme BENARD Charlette,
MM. KOWALCZYK Stanis, LOMBARDI Mario, LASSORT Vincent, Mmes KINAS Annie,
MUSIN Aline, VIRMES Maryse, M. PETRICOUL Serge, Mme HAMET Micheline,
M. PAILLAUD Michel, Mme BANDLER Bernadette, MM. PINARDI Louis, CAROZ Christian,
Mme FRUTEAU DE LACLOS Anne-Marie

80%(03

- II -

# LECTURE PAR Monsieur Paul LOMBARD DES RÉSULTATS CONSTATÉS AU PROCÈS-VERBAL DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 17 mars 2001

Monsieur Paul LOMBARD, Maire sortant, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 11 mars 2001 :

INSCRITS 29 9	<b>)28</b>
VOTANTS188	376
NULS 9	
EXPRIMÉS 17 9	<del>)</del> 50

#### **ONT OBTENU**:

LISTE "MARTIGUES CITOYENNE" (M. CAROZ CHRISTIAN)	2 167
LISTE "DE RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE ET DE DEFENSE DES INTERETS COMMUNAUX" (M. LOMBARD PAUL)	11 547
LISTE "MARTIGUES AVENIR" (M. PETRICOUL SERGE)	4 236
TOTAL :	17 950
	0.070
Majorité absolue des suffrages exprimés :	8976
5 % des suffrages exprimés :	898

Les trois listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés participent à la répartition des sièges.

La liste "DE RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS COMMUNAUX" (liste de Monsieur Paul LOMBARD) ayant obtenu la majorite absolue, obtient <u>22 SIÈGES</u>

#### Répartition des 21 sièges restants :

Les 21 sièges restants sont répartis entre les trois listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

#### **ONT OBTENU**:

LISTE DE MONSIEUR CHRISTIAN CAROZ	2 sièges	
LISTE DE MONSIEUR PAUL LOMBARD	14 sièges	
LISTE DE MONSIEUR SERGE PETRICOUL	5 sièges	
n conséquence, les 43 sièges du CONSEIL MUNICI uivante :	IPAL se répartissent de la faço	n
LISTE DE MONSIEUR CAROZ	<b>2</b>	
LISTE DE MONSIEUR LOMBARD	36	
LISTE DE MONSIEUR PETRICOUL	5	

છૠૢૺૹ

#### - III -

## PROCLAMATION DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR Monsieur Paul LOMBARD, MAIRE SORTANT

Monsieur Paul LOMBARD a déclaré les Conseillers Municipaux installés dans l'ordre décroissant des résultats constatés au procès-verbal des élections du 11 mars 2001 et par ordre d'ancienneté d'âge, Mesdames et Messieurs :

MM. LOMBARD PAUL, CHABLE BERNARD, FRISICANO MARC, MME VIRMES MARYSE,
MM. KOWALCZYK STANIS, CHARROUX GABY, GONTERO JEAN, CHEINET JEAN-CLAUDE, MME
GOSSET MARGUERITE, M. BREST ANTONIN, MMES PERPINAN JOSETTE,
VIGNAL YVONNE, MM. AGNEL CHRISTIAN, SALDUCCI ALAIN, MMES KINAS ANNIE,
MORA-AUROUX LILIANE, MM. REGIS JEAN-PIERRE, ALMENDRO DIDIER, CAMOIN ROGER,
THERON VINCENT, MMES PERNIN FRANÇOISE, BENARD CHARLETTE, ISIDORE ELIANE,
M. CAMBESSEDES HENRI, MMES EYNAUD FRANÇOISE, BACON MARLENE, M. SALAZARMARTIN FLORIAN, MMES PAILLE MIREILLE, MUSIN ALINE, FERNANDEZ CORINE,
SCOGNAMIGLIO SANDRINE, BERENGUIER MIREILLE, M. LOMBARDI MARIO,
MILE MOUNE ALICE, MME GIANNETTI JOËLLE, MM. LASSORT VINCENT, PAILLAUD MICHEL,
PINARDI LOUIS, MME HAMET MICHELINE, M. PETRICOUL SERGE,
MME BANDLER BERNADETTE, M. CAROZ CHRISTIAN, MME FRUTEAU DE LACLOS ANNEMARIE.

80 X (33

- IV -

#### DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENCE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Paul LOMBARD, Maire sortant :

- A conservé la présidence de la séance, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au doyen d'âge ;

 $\omega$ 

- Et a proposé comme secrétaire de séance, le plus jeune Conseiller Municipal :
  - M. LASSORT Vincent

et a invité l'Assemblée à approuver cette désignation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

80 **%**(33

- V -

## DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR Monsieur LOMBARD

Monsieur Paul LOMBARD, Président de séance, a donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L 2122-4 : Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Maire, s'il n'est âgé de dix huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement Européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque Centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L 2122-5 : Les agents des administrations financières ayant à connaître de la compatibilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés, aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

L 2122-6 : Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints.

L 2122-7 : Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L 2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121.10 à L 2121.12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.



- VI -

#### **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Paul LOMBARD, Président de la séance, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret et a appelé les candidats ou leurs représentants à se faire connaître.

#### Monsieur le Président a donné lecture de la délibération n° 01-054 :

"Vu l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pu obtenir la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire de la Ville de Martigues."

Monsieur FRISICANO, au nom de la liste "De Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" a proposé la candidature de Monsieur Paul LOMBARD.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Monsieur le Président a donné ensuite lecture du procès-verbal proclamant les résultats du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
- Nombre de bulletins nuls (blancs)	7
- Nombre de suffrages exprimés	36

Monsieur Paul LOMBARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### - VII -

### DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION NOMINATIVE

Monsieur Paul LOMBARD, Maire nouvellement élu, a conservé la présidence de la séance et engagé l'Assemblée à procéder :

#### 1°/ A la détermination du nombre d'Adjoints :

#### Monsieur le Maire a rappelé :

"Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire et de procéder à leur désignation.

Par contre, en vertu de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la DÉFINITION DE LEURS ATTRIBUTIONS relève de la seule COMPÉTENCE DU MAIRE."

#### Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération n° 01-055 :

"Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

ô

Il appartient au Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre de conseillers municipaux étant, compte tenu du nombre d'habitants, fixé à quarante-trois en vertu de la loi, le nombre maximum de postes d'adjoint est de douze.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de 12 postes d'Adjoints au Maire pour la Ville de MARTIGUES."

Nombre de voix POUR ...... 36 Nombre de voix CONTRE ... 0

Nombre d'ABSTENTIONS .. 7 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mme HAMET

M. PETRICOUL - Mme BANDLER

M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

#### 2°/ A l'élection nominative des douze adjoints à bulletin secret :

#### Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération n° 01-056 :

"Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

જ

L'élection des adjoints s'effectue par scrutin successif et individuel dans les mêmes conditions que celle du Maire :

- Les candidats se font connaître successivement ;
- Chaque désignation se fait séparément au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour être élu, soit au premier tour, soit au deuxième tour, il faut obtenir la majorité absolue.

Au troisième tour, est déclaré élu le Conseiller Municipal ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection nominative des douze adjoints."

#### 80%(03

a/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Monsieur Marc FRISICANO.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Abstentions	2
•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41
	Bulletins nuls (blancs)	5
	Suffrages exprimés	
	3,	

A obtenu : M. FRISICANO ...... 36 voix

Monsieur Marc FRISICANO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

80 X C3

b/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Monsieur Gaby CHARROUX.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

2 <sup>ème</sup> Adjoint	Abstentions	2
•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41
	Bulletins nuls (blancs)	5
	Suffrages exprimés	

A obtenu : M. CHARROUX ...... 36 voix

Monsieur Gaby CHARROUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 2ème Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

80**%**(33

c/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Monsieur Jean-Pierre REGIS.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

3 <sup>ème</sup> Adjoint	Abstentions	2
•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
	Bulletins nuls (blancs)	_
	Suffrages exprimés	

A obtenu: M. REGIS ...... 36 voix

Monsieur Jean-Pierre REGIS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 3ème Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

80%(03

d/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Monsieur Jean GONTERO.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

4 <sup>ème</sup> Adjoint	Abstentions	2
•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
	Bulletins nuls (blancs)	5
	Suffrages exprimés	36
	-	

A obtenu : M. GONTERO ...... 36 voix

Monsieur Jean GONTERO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 4ème Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

80 **%**(33

e/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Monsieur Alain SALDUCCI.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

5 <sup>ème</sup> Adjoint	Abstentions	2
-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41
	Bulletins nuls (blancs)	5
	Suffrages exprimés	36

A obtenu : M. SALDUCCI ...... 36 voix

Monsieur Alain SALDUCCI ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

80 K 03

f/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

6 <sup>ème</sup> Adjoint	Abstentions	2
•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41
	Bulletins nuls (blancs)	5
	Suffrages exprimés	36

A obtenu: M. SALAZAR-MARTIN .... 36 voix

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 6ème Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

80**%**(33

g/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Madame Liliane MORA-AUROUX.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

7 <sup>ème</sup> Adjointe	Abstentions	2
•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	41
	Bulletins nuls (blancs)	5
	Suffrages exprimés	36

A obtenu: Mme MORA-AUROUX .... 36 voix

Madame Liliane MORA-AUROUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamée 7<sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

80%(03

h/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Monsieur Jean-Claude CHEINET.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

8 <sup>eme</sup> Adjoint	Abstentions  Nombre de bulletins trouvés dans l'urr Bulletins nuls (blancs)	ne	5
	Suffrages exprimés	36 voix	36

Monsieur Jean-Claude CHEINET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 8ème Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

80**%**(33

i/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 9<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Mademoiselle Annie KINAS.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

9 <sup>ème</sup> Adjointe	Abstentions	41 5
	A obtenu : MIIe KINAS36 voix	
	Mademoiselle Annie KINAS avant obtenu l'unanimité	

des suffrages exprimés, a été proclamée

9<sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

j/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 10<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Monsieur Bernard CHABLE.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

10 <sup>ème</sup> Adjoint	Abstentions	2
•	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
	Bulletins nuls (blancs)	
	Suffrages exprimés	
	A obtenu: M. CHABLE36 voix	

Monsieur Bernard CHABLE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé 10ème Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### 80**%**(33

k/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 11<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Mademoiselle Françoise EYNAUD.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

11 <sup>ème</sup> Adjointe	Abstentions  Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  Bulletins nuls (blancs)  Suffrages exprimés	5
	A obtenu : MIle EYNAUD 36 voix	
	Mademoiselle Françoise EYNAUD ayant obtenu	

l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamée 11ème Adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.



I/ Monsieur le Maire a appelé les candidats au poste de 12<sup>ème</sup> Adjoint à se faire connaître et a présenté, au nom de la Majorité du Conseil Municipal, la candidature de Madame Marlène BACON.

#### Aucune autre candidature n'a été proposée.

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

12 <sup>ème</sup> Adjointe	Abstentions	5
	A obtenu : Mme BACON 36 voix	
	Madame Marlène BACON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamée 12 <sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.	

#### $\infty$ % $^{\otimes}$

#### 3°/ Monsieur le Maire a énoncé la liste des 12 Adjoints élus :

1er ADJOINT	. Marc <b>FRISICANO</b>
2ème ADJOINT	. Gaby <b>CHARROUX</b>
3ème ADJOINT	. Jean-Pierre <b>REGIS</b>
4ème ADJOINT	. Jean <b>GONTERO</b>
5ème ADJOINT	. Alain <b>SALDUCCI</b>
6ème ADJOINT	. Florian <b>SALAZAR-MARTIN</b>
7ème ADJOINT	. Liliane <b>MORA</b>
8ème ADJOINT	. Jean-Claude CHEINET
8ème ADJOINT	
	. Annie <b>KINAS</b>
9ème ADJOINT	. Annie <b>KINAS</b> . Bernard <b>CHABLE</b>

#### - VIII -

#### DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SPÉCIAUX

Les Adjoints étant élus, Monsieur le Maire a invité l'Assemblée à procéder à la détermination du nombre d'Adjoints Spéciaux.

Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération n° 01-057 :

"Vu les articles L 2122-3 et L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

œ

Lorsqu'un obstacle quelconque ou l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'Adjoint Spécial peut être institué par délibération motivée du Conseil Municipal.

Ainsi, considérant que l'éloignement du centre-ville des quartiers de Croix-Sainte, Lavéra, La Couronne-Carro et Saint-Pierre-Saint-Julien rend difficiles les communications entre le chef-lieu et ces fractions de commune, il convient de créer des postes d'adjoint spécial pour ces quartiers.

#### Le Conseil Municipal est invité à créer 4 postes d'Adjoint Spécial pour :

- . L'agglomération de Croix-Sainte ;
- . L'agglomération de Lavéra ;
- . L'agglomération de La Couronne-Carro ;
- . L'agglomération de Saint-Pierre-Saint-Julien."

Nombre de voix POUR ...... 36 Nombre de voix CONTRE ...... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 7 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mme HAMET

M. PETRICOUL - Mme BANDLER

M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

80 X 63

#### - IX -

# ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

#### Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération n° 01-058 :

"Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 00-474 du Conseil Municipal du 17 novembre 2000 portant approbation du projet de statuts de la Communauté d'Agglomération et de la répartition des sièges au sein de cet établissement public de coopération intercommunale,



Attendu qu'il y a lieu de désigner ceux des représentants du Conseil Municipal de Martigues, titulaires et suppléants qui devront siéger au sein du Conseil Communautaire,

#### Le Conseil Municipal est invité :

 - A procéder à l'élection nominative des 12 Conseillers Municipaux titulaires et des 12 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

L'élection se déroulera à bulletin secret à trois tours, la majorité absolue des suffrages est exigée lors des 2 premiers tours ; la majorité relative suffit au 3<sup>ème</sup> tour.

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par le Groupe "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (M. Paul LOMBARD) :

<u>Titulaires</u> .. : LOMBARD Paul - FRISICANO Marc - CHARROUX Gaby - REGIS Jean-Pierre - GONTERO Jean - SALDUCCI Alain - SALAZAR-MARTIN Florian - MORA Liliane CHEINET Jean-Claude - KINAS Annie - EYNAUD Françoise - BACON Marlène

Suppléants: CHABLE Bernard - THERON Vincent - PERPINAN Josette - CAMOIN Roger - PAILLE Mireille - KOWALCZYK Stanis - VIGNAL Yvonne - PERNIN Françoise - BREST Antonin - CAMBESSEDES Henri - SCOGNAMIGLIO Sandrine - ALMENDRO Didier

⇒ Candidats présentés par le Groupe "Martigues-Avenir" (M. Serge PETRICOUL) :

<u>Titulaires</u> .. : **Pas de candidature** Suppléants : **Pas de candidature** 

⇒ Candidats présentés par le Groupe "Martigues Citoyenne" (M. Christian CAROZ) :

<u>Titulaires</u> .. : **Pas de candidature** <u>Suppléants</u> : **Pas de candidature** 

ô

#### Les résultats du vote à l'issue du premier tour sont les suivants :

Nombre de présents	43
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	43
Bulletins nuls (blancs)	7
Abstentions	0
Suffrages exprimés	36

#### Ont obtenu:

Candidats présentés par le Groupe "de Rassemblement

Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (M. Paul LOMBARD)....... 36 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par le Groupe de "Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (M. Paul LOMBARD).

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération sont donc :

<u>Titulaires</u> .. : LOMBARD Paul - FRISICANO Marc - CHARROUX Gaby - REGIS Jean-Pierre - GONTERO Jean - SALDUCCI Alain - SALAZAR-MARTIN Florian - MORA Liliane CHEINET Jean-Claude - KINAS Annie - EYNAUD Françoise - BACON Marlène

<u>Suppléants</u>: CHABLE Bernard - THERON Vincent - PERPINAN Josette - CAMOIN Roger - PAILLE Mireille - KOWALCZYK Stanis - VIGNAL Yvonne - PERNIN Françoise - BREST Antonin - CAMBESSEDES Henri - SCOGNAMIGLIO Sandrine - ALMENDRO Didier

- X -

#### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal s'est ensuite prononcé sur les délégations de pouvoir qu'il accordait au Maire, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération n° 01-059 :

"Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ô

Considérant que pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut gérer dans le détail tous les problèmes de gestion qui s'imposent à la Ville de MARTIGUES,

Et dans le souci de faciliter la bonne marche de l'Administration Territoriale,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A déléguer à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat les compétences suivantes :
  - **1 -** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
  - 2 Fixer les tarifs des produits vendus par la régie de recettes du musée Ziem et les tarifs relatifs à la reproduction des documents.
  - 3 Procéder à la réalisation de tous les emprunts inférieurs à 7 700 000 Euros (50 508 689 F) destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- **5 -** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 Passer les contrats d'assurance.
- 7 Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 Euros (29 996,91 F).
- **11 -** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **12 -** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 Décider de la création de classes dans les Etablissements d'Enseignement.
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- **15 -** Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
- **16 -** Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux de l'ordre administratif et ceux de l'ordre judiciaire.
- 17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les préjudices inférieurs à 200 000 Euros H.T (1 311 914 F).
- 18 De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises en vertu de ces délégations devront être signées personnellement par Monsieur le Maire. En cas d'empêchement de sa part, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

 - A autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer les décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à un Adjoint conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises."

Nombre de voix POUR ...... 36 Nombre de voix CONTRE ...... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ....... 7 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mme HAMET

M. PETRICOUL - Mme BANDLER

M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

80 **%**(33

#### LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS ONT SIGNE LES PROCES-VERBAUX.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.

Le Maire,

P. LOMBARD.

#### DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **MATTEI**, Directeur Général Adjoint des Services M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services

Melle **BERNARD**, Attachée Territoriale

Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux

Mme **NOGUIER**, Rédactrice Chef

Mme RAMBALDI, Rédactrice

Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **BERTRAN DE BALANDA**, Attaché Territorial Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale Mme **CLAVEL**, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.

M. LEFEVRE, Directeur S.E.M.O.V.I.M.

M. **MAUBLANC**, Directeur de la S.E.M. "COMMUNICATION"

M. CERBONI, Directeur de Cabinet

Mme **BERNARD**, Directrice Relations Publiques Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **GRIMA**, Coordinateur Prévention et Sécurité Mme **ARTINIAN**, Ingénieur en Chef Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque Mme VERLINDEN, Conservateur de Musée

M. COINEL, Chargé de Mission

Mme MIGNACCO, Conservateur du Patrimoine

M. le Directeur des **Sports** 

M. **PONS**, Chargé de Mission

M. **DUTECH**, Chargé de Mission

M. **CERDAN**, Chargé de Mission

Mme TAN, Conseiller Socio-Educatif

Mme RICHARD, Attachée Territoriale

Mlle **LAUGIER**, Responsable des secteurs préretraités et retraités

M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale Mme **MATTEI**, Directrice Territoriale

M. BOSQUE, Attaché Territorial

Mme PEREZ. Attachée Territoriale

M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques

M. PAILLE, Directeur de la R.E.A.

M. MOURRE, Directeur Territorial

M. LAFORET, Directeur Territorial

M. SIMIAKOS, Rédacteur Chef

M. PECCHI, Ingénieur en Chef

M. YEROLYMOS Michel, Ingénieur en Chef

M. CINCOTTA, Attaché Territorial

M. NANCEY, Directeur

M. PAGES, Ingénieur en Chef

Mme FOSSATI, Ingénieur en Chef

Mme LEBRUN, Secrétaire des Elus Socialistes

M. BONOT, Trésorier Principal

#### SOMMAIRE

1	LISTE DES PRESENTS PAGE 2
II	LECTURE PAR MONSIEUR PAUL LOMBARD DES RÉSULTATS CONSTATÉS AU PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 17 MARS 2001 PAGES 3/4
III	PROCLAMATION DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MONSIEUR PAUL LOMBARD, MAIRE SORTANT
IV	DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENCE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
V	LECTURE DES ARTICLES L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VI	ÉLECTION DU MAIRE
VII	
٠	DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ÉLECTION NOMNATIVE
VIII	
	ÉLECTION NOMNATIVE PAGES 10/17

